



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

| ABONNEMENT ANNUEL | Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie | ETRANGER (Pays autres que le Maghreb) | DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12 |
|--|--|---|--|
| | 1 An | 1 An | |
| Edition originale..... | 1090,00 D.A | 2675,00 D.A | |
| Edition originale et sa traduction.... | 2180,00 D.A | 5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus) | |

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

| | |
|--|---|
| Décret présidentiel n° 20-45 du 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant institution du médiateur de la République..... | 5 |
| Décret présidentiel n° 20-46 du 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant nomination du médiateur de la République..... | 5 |
| Décret présidentiel n° 20-47 du 25 Jomada Ethania 1441 correspondant au 19 février 2020 portant consécration du 22 février « Journée nationale de fraternité et de cohésion entre le Peuple et son Armée pour la démocratie »..... | 6 |

DECISIONS INDIVIDUELLES

| | |
|--|---|
| Décret présidentiel du 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires sécuritaires et militaires..... | 6 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale..... | 6 |
| Décret présidentiel du 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre..... | 6 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice..... | 6 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice et de magistrats..... | 6 |
| Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice..... | 7 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la justice et de magistrat..... | 7 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la justice..... | 7 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin à des fonctions à la Cour suprême..... | 7 |
| Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH »..... | 7 |
| Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions du vice-président responsable du business développement et marketing à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH »..... | 7 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice du développement de la société de l'information à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique..... | 7 |
| Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil constitutionnel..... | 8 |
| Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination à la Présidence de la République..... | 8 |
| Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination au ministère de la justice..... | 8 |

SOMMAIRE (suite)

| | |
|---|---|
| Décret présidentiel du 17 Joumada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination de l'inspecteur général des services pénitentiaires au ministère de la justice..... | 8 |
| Décret présidentiel du 17 Joumada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice..... | 8 |
| Décret présidentiel du 17 Joumada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination du directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire..... | 8 |
| Décret présidentiel du 11 Joumada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH »..... | 8 |

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

| | |
|--|---|
| Décision n° 02/P.CC/20 du 16 Joumada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale..... | 9 |
|--|---|

MINISTERE DES FINANCES

| | |
|--|----|
| Arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019 portant retrait d'agrément de la société de courtage d'assurance SARL « B&K CONSEIL, PLACEMENT ET COURTAGE »..... | 10 |
| Arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019 portant agrément d'un courtier d'assurance..... | 10 |

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

| | |
|---|----|
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique..... | 11 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur général de l'enseignement et de la formation supérieure..... | 11 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges inter-universitaires..... | 11 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des études juridiques et des archives..... | 12 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des diplômes, des équivalences et de la documentation universitaire..... | 12 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la formation supérieure..... | 12 |
| Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur du développement et de la prospective..... | 13 |

SOMMAIRE (suite)

| | |
|--|----|
| Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion..... | 13 |
| Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines..... | 14 |
| Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique..... | 14 |
| Arrêtés du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs..... | 14 |

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

| | |
|---|----|
| Arrêté du 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011 fixant les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier..... | 16 |
| Arrêté du 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier..... | 19 |

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

| | |
|---|----|
| Arrêté du 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019 portant approbation de l'organisation interne de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE » ainsi que la compétence territoriale et l'organisation interne des agences de bassins hydrographiques « ABH »..... | 21 |
|---|----|

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE

| | |
|--|----|
| Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1441 correspondant au 3 décembre 2019 complétant l'arrêté interministériel du 26 Jomada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement..... | 27 |
|--|----|

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-45 du 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant institution du médiateur de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 84, 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Décète :

Article 1er. — Il est institué un médiateur de la République, placé auprès du président de la République, d'où il tire son autorité.

Art. 2. — Le médiateur de la République est une instance de recours non juridictionnelle qui contribue à la protection des droits et libertés des citoyens et à la régularité du fonctionnement des institutions et administrations publiques.

Art. 3. — Le médiateur de la République est doté d'attributions de suivi et de surveillance générale qui lui permettent d'apprécier la qualité des rapports de l'administration avec les citoyens.

Dans ce cadre, le médiateur de la République est saisi par toute personne physique qui, ayant épuisé tous les recours, s'estime lésée par un dysfonctionnement équipé d'un service public.

Art. 4. — Le médiateur de la République ne connaît pas de recours entre les services publics et leurs agents.

Il ne peut pas, en outre, intervenir dans une procédure judiciaire ou remettre en cause une décision de justice.

Art. 5. — Le médiateur de la République est doté d'attributions d'investigations lui permettant, avec la collaboration des administrations et institutions concernées, de mener les actions nécessaires à la réalisation de ses missions.

Il saisit, à cet effet, toute administration ou institution en mesure d'apporter un concours utile.

Il peut, également, se faire communiquer tout document ou dossier en rapport avec les actions susvisées.

Sont exclus du champ d'application des dispositions du présent article, les domaines liés à la sûreté de l'Etat, à la défense nationale et à la politique extérieure.

Art. 6. — Dans les rapports adressés au Président de la République, le médiateur de la République propose les mesures et décisions à prendre à l'encontre de l'administration concernée et/ou de ses fonctionnaires défectueux.

Art. 7. — Le médiateur de la République dresse un bilan annuel de ses activités et en fait rapport au Président de la République.

Le rapport est accompagné de ses appréciations sur la qualité des prestations des services publics ainsi que de ses propositions et recommandations pour en améliorer le fonctionnement.

Art. 8. — Outre le rapport annuel, le médiateur de la République adresse à l'administration concernée par les difficultés dont il est saisi, toute recommandation ou proposition de nature à améliorer ou à réguler le fonctionnement du service en cause.

Art. 9. — Le service public saisi par le médiateur de la République est tenu d'apporter, dans les délais raisonnables, toutes les réponses aux questions posées.

Art. 10. — Le médiateur de la République peut, lorsqu'il n'obtient pas de réponse satisfaisante à ses demandes, saisir le Président de la République.

Art. 11. — Pour l'exercice de ses attributions et la réalisation de ses missions, le médiateur de la République est doté de moyens humains et matériels dans un cadre défini par un texte ultérieur.

Art. 12. — Le médiateur de la République est nommé par décret présidentiel, avec un rang protocolaire de ministre d'Etat.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 13. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait Alger, le 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.



Décret présidentiel n° 20-46 du 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant nomination du médiateur de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Jomada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 20-45 du 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020 portant institution du médiateur de la République, notamment ses articles 1er et 12 ;

Décète :

Article 1er. — M. Karim Younes est nommé médiateur de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Jomada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-47 du 25 Jomada Ethania 1441 correspondant au 19 février 2020 portant consécration du 22 février « Journée nationale de fraternité et de cohésion entre le Peuple et son Armée pour la démocratie ».

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Décète :

Article 1er. — Le 22 février de chaque année est consacré « Journée nationale de fraternité et de cohésion entre le Peuple et son Armée pour la démocratie ».

Cette journée est commémorée en hommage au sursaut historique du 22 février 2019, où le peuple algérien a exprimé, en cohésion avec son Armée, ses aspirations pour l'édification de l'Algérie nouvelle.

Art. 2. — Cette journée est célébrée à travers l'ensemble du territoire national par des manifestations et activités tendant à renforcer les liens de fraternité et de cohésion nationale et à consacrer l'esprit de solidarité entre le Peuple et son Armée pour la démocratie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Jomada Ethania 1441 correspondant au 19 février 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 portant nomination d'un conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires sécuritaires et militaires.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 92-2° ;

Vu le décret présidentiel n° 20-07 du 29 Jomada El Oula 1441 correspondant au 25 janvier 2020 fixant les attributions et l'organisation des services de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 20-39 du 8 Jomada Ethania 1441 correspondant au 2 février 2020 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — M. Abdelaziz Medjahed est nommé conseiller auprès du Président de la République, chargé des affaires sécuritaires et militaires.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par M. Zine Hachichi.

Décret présidentiel du 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020 mettant fin aux fonctions d'une chargée de mission aux services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 18 Jomada Ethania 1441 correspondant au 12 février 2020, il est mis fin aux fonctions de chargée de mission aux services du Premier ministre, exercées par Mme. Fatiha Zair.

★

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice, exercées par M. Fayçal Bourbala, appelé à exercer une autre fonction.

★

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice et de magistrats.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice et de magistrats, exercées par MM. :

- Abdelkrim Chaoui ;
 - Abdelkader Louazani ;
 - Benaïssa Hadjadj ;
 - Kada Hammadi ;
 - Mohammed Kouidri ;
- admis à la retraite.

Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice, exercées par MM. :

- Laïd Merzouki, admis à la retraite ;
- Mohammed Taïbi, admis à la retraite ;
- El Hachemi Benabdeslam, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- M'Barek Kime, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Lakhdar Lekdim, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice, exercées par Mme. et M. :

- Naïma Soufi ;
 - Mohamed Salah Ahmed Ali ;
- appelés à réintégrer leur grade d'origine.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de la justice et de magistrat.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la jurisprudence et de la doctrine au ministère de la justice et de magistrat, exercées par Mme. Hafida Hellal, admise à la retraite.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la justice, exercées par MM. :

- Omar Toubache, sous-directeur de la gestion des corps de greffe ;
 - Mohamed Riad Boudjellab, sous-directeur de la formation et de l'information des magistrats ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin à des fonctions à la Cour suprême.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions à la Cour suprême, exercées par MM. :

- Ahmed Khelifi, secrétaire général ;
 - Abderrezak Abdelkader Khedaoui, chef du département de l'administration et des moyens ;
- admis à la retraite.

Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

Par décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020, il est mis fin aux fonctions de président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH », exercées par M. Kamel Eddine Chikhi.

Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 mettant fin aux fonctions du vice-président responsable du business développement et marketing à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

Par décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020, il est mis fin aux fonctions de vice-président responsable du business développement et marketing à la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH », exercées par M. Toufik Hakkar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice du développement de la société de l'information à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice du développement de la société de l'information à l'ex-ministère de la poste, des télécommunications, des technologies et du numérique, exercées par Mme. Nabila Saâd, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'informatique au Conseil constitutionnel, exercées par M. Hichem Hamouta, appelé à exercer une autre fonction.



Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 sont nommés à la Présidence de la République, Mme. et MM. :

- Ismaïl Assas, directeur d'études ;
- Hichem Hamouta, chargé d'études et de synthèse ;
- Nabila Benhamiche, chef d'études.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, M. Moulay Abdelaziz Hadou est nommé chargé d'études et de synthèse à la Présidence de la République



Décrets présidentiels du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 sont nommés au ministère de la justice, Mmes. et MM. :

- Arezki Si Hadj Mohand, chef de cabinet ;
- Nora Benabbas, chargée d'études et de synthèse ;
- Nabila Saâd, chargée d'études et de synthèse ;
- Benabdellah Guellal, inspecteur.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 sont nommés au ministère de la justice, MM. :

- Mohammed Chenoufi, directeur des magistrats ;
- Omar Toubache, directeur des personnels greffiers et administratifs ;
- Mohamed Riad Boudjellab, directeur de la formation ;
- Mustapha Moudjadj, directeur de la prospective et de l'organisation.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, M. Smaïl Kouah est nommé directeur des ressources humaines et de l'action sociale, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice.

Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination de l'inspecteur général des services pénitentiaires au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, M. Fayçal Bourbala est nommé inspecteur général des services pénitentiaires au ministère de la justice.



Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 sont nommés inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice, MM. :

- Abdenacer Boukelia ;
- Sadek Chabane ;
- Mohamed Fouad Messaoudi ;
- Djemaï Boudraa.



Décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020 portant nomination du directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire.

Par décret présidentiel du 17 Jomada Ethania 1441 correspondant au 11 février 2020, M. Abdelhamid Rouini est nommé directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire.



Décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020 portant nomination du président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

Par décret présidentiel du 11 Jomada Ethania 1441 correspondant au 5 février 2020, M. Toufik Hakkar est nommé président directeur général de la société nationale pour la recherche, la production, le transport, la transformation et la commercialisation des hydrocarbures « SONATRACH ».

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Décision n° 02/P.CC/20 du 16 Jomada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020 relative au remplacement d'un député à l'Assemblée Populaire Nationale.

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 12-02 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les cas d'incompatibilité avec le mandat parlementaire, notamment ses articles 3 (tiret 1) et 10 ;

Vu la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 fixant les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, notamment son article 6 ;

Vu la loi organique n° 16-10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, relative au régime électoral ;

Vu le règlement du 7 Ramadhan 1440 correspondant au 12 mai 2019, modifié et complété, fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel ;

Vu la proclamation n° 01/P.CC/17 du 21 Chaâbane 1438 correspondant au 18 mai 2017 portant les résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale qui a eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la déclaration de vacance du siège de la députée Bessma AZOUAR, élue sur la liste du parti Front El Moustakbal dans la circonscription électorale de Batna, par suite d'acceptation de la fonction de membre du Gouvernement, transmise par le Président de l'Assemblée Populaire Nationale le 20 janvier 2020, sous le n° SP/SP/04/2020, enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 26 janvier 2020 sous le n° 19 ;

Vu les listes des candidats aux élections législatives qui ont eu lieu le 7 Chaâbane 1438 correspondant au 4 mai 2017, établies par le ministère de l'intérieur et des collectivités locales pour chaque circonscription électorale, transmises le 11 avril 2017 sous le n° 3402/17 et enregistrées au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 11 avril 2017 sous le n° 02 ;

Le membre rapporteur entendu ;

Après délibération ;

— Considérant qu'aux termes de l'article 122 de la Constitution, le mandat du député et du membre du Conseil de la Nation est national. Il est renouvelable et non cumulable avec d'autres mandats ou fonctions ;

— Considérant qu'aux termes de l'article 3 (1er tiret) de la loi organique n° 12-02 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de la fonction de membre du Gouvernement ;

— Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 105 de la loi organique n° 16- 10 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, modifiée et complétée, susvisée, le député dont le siège devient vacant par suite de son acceptation de la fonction de membre du Gouvernement, est remplacé par le candidat classé immédiatement après le dernier candidat élu de la liste électorale pour la période restante du mandat ;

— Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 6 de la loi organique n° 12-03 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012, susvisée, il est pourvu au remplacement du candidat ou de l'élue, par le candidat ou l'élue de même sexe dans tous les cas de remplacement ;

— Considérant qu'au vu de la proclamation du Conseil constitutionnel portant résultats définitifs de l'élection des membres de l'Assemblée Populaire Nationale, susvisée, et de la liste des candidats du parti du Front El Moustakbal aux élections législatives qui ont eu lieu 4 mai 2017 dans la circonscription électorale de Batna, il ressort que la candidate Salima NOUIOUA de même sexe classée immédiatement, est habilitée à remplacer la députée ayant accepté la fonction de membre du Gouvernement ;

Décide :

Article 1er. — Est déclarée la vacance du siège de la députée Bessma AZOUAR.

Art. 2. — La députée Bessma AZOUAR est remplacée par la candidate Salima NOUIOUA.

Art. 3. — Une copie de la présente décision est notifiée au président de l'Assemblée Populaire Nationale et au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi en a-t-il été délibéré par le Conseil constitutionnel en sa séance du 16 Joumada Ethania 1441 correspondant au 10 février 2020.

Le Président du Conseil constitutionnel

Kamel FENICHE

- Mohamed HABCHI, vice-Président ;
- Chadia REHAB, membre ;
- Brahim BOUTKHIL, membre ;
- Mohammed Réda OUSAHLA, membre ;
- Abdennour GRAOUI, membre ;
- Smail BALIT, membre ;
- Lachemi BRAHMI, membre ;
- M'Hamed ADDA DJELLOUL, membre ;
- Amar BOURAOUI, membre.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019 portant retrait d'agrément de la société de courtage d'assurance SARL « B&K CONSEIL, PLACEMENT ET COURTAGE ».

Par arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019, est retiré, en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995, modifié et complété, fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétribution et de contrôle des intermédiaires d'assurances, l'agrément accordé par arrêté du 6 Joumada El Oula 1426 correspondant au 13 juin 2005 à la société de courtage d'assurance SARL « B&K CONSEIL, PLACEMENT ET COURTAGE »

★

Arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019 portant agrément d'un courtier d'assurance.

Par arrêté du 7 Rabie Ethani 1441 correspondant au 4 décembre 2019, et en application des dispositions de l'ordonnance n° 95-07 du 23 Chaâbane 1415 correspondant au 25 janvier 1995, modifiée et complétée, relative aux assurances et du décret exécutif n° 95-340 du 6 Joumada Ethania 1416 correspondant au 30 octobre 1995, modifié et complété, fixant les conditions d'octroi et de retrait d'agrément, de capacités professionnelles, de rétributions et de contrôle des intermédiaires d'assurance, M. Farah Hocine, est agréé en qualité de courtier d'assurance, personne physique.

Le présent agrément est octroyé à ce courtier pour pratiquer le courtage des opérations d'assurance ci-dessous :

- 1- accidents ;
- 2- maladie ;
- 3- corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires) ;
- 4- corps de véhicules ferroviaires ;
- 5- corps de véhicules aériens ;
- 6- corps de véhicules maritimes et lacustres ;
- 7- marchandises transportées ;
- 8- incendie, explosion et éléments naturels ;
- 9- autres dommages aux biens ;
- 10- responsabilité civile des véhicules terrestres automoteurs ;
- 11- responsabilité civile des véhicules aériens ;
- 12- responsabilité civile des véhicules maritimes et lacustres ;
- 13- responsabilité civile générale ;
- 14- crédits ;
- 15- caution ;
- 16- pertes pécuniaires diverses ;
- 17- protection juridique ;
- 18- assistance (assistance aux personnes en difficulté, notamment en cours de déplacements) ;
- 20- vie-décès ;
- 21- nuptialité-natalité ;
- 22- assurances liées à des fonds d'investissement ;
- 24- capitalisation ;
- 25- gestion de fonds collectifs ;
- 26- prévoyance collective.

Toute modification de l'un des éléments constitutifs du dossier portant demande d'agrément, doit être soumise à l'accord préalable de l'administration de contrôle des assurances.

En outre, tout élément nouveau affectant le fonctionnement normal du cabinet de courtage, doit être porté à la connaissance de l'administration de contrôle, au plus tard, dans un délai de quinze (15) jours.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au
23 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur général de la recherche scientifique et du
développement technologique.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 portant nomination de M. Hafid Aourag en qualité de directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hafid Aourag, directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



**Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au
23 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur général de l'enseignement et de la
formation supérieures.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Moharram 1440 correspondant au 26 septembre 2018 portant nomination de M. Larbi Chahed en qualité de directeur général de l'enseignement et de la formation supérieure, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Larbi Chahed, directeur général de l'enseignement et de la formation supérieures, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



**Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au
23 janvier 2020 portant délégation de signature au
directeur de la coopération et des échanges inter-
universitaires.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Rajab 1424 correspondant au 1er septembre 2003 portant nomination de M. Arezki Saidani en qualité de directeur de la coopération et des échanges inter-universitaires, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Arezki Saidani, directeur de la coopération et des échanges inter-universitaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des études juridiques et des archives.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 2 mai 2007 portant nomination de M. Idris Boukra en qualité de directeur des études juridiques et des archives, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Idris Boukra, directeur des études juridiques et des archives, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes à l'exception des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des diplômes, des équivalences et de la documentation universitaire.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Jomada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. M'Hamed Benali en qualité de directeur des diplômes, des équivalences et de la documentation universitaire, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. M'Hamed Benali, directeur des diplômes, des équivalences et de la documentation universitaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de la formation supérieure.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. Djamel Boukezzata en qualité de directeur de la formation supérieure, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Boukezzata, directeur de la formation supérieure, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur du développement et de la prospective.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. Abdelhakim Djebrani en qualité de directeur du développement et de la prospective, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhakim Djebrani, directeur du développement et de la prospective, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêté du 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de M. El Hadj Kamli en qualité de directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El Hadj Kamli, directeur du budget, des moyens et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Safar 1441 correspondant au 6 octobre 2019 portant nomination de M. Farid Bouzid en qualité de directeur des ressources humaines, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Farid Bouzid, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêté du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature au directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Dhou El Hidja 1437 correspondant au 19 septembre 2016 portant nomination de M. Dahbi Toumi en qualité de directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Dahbi Toumi, directeur de l'administration et du financement de la recherche scientifique et du développement technologique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Arrêtés du 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 30 juillet 2017 portant nomination de Mme. Karima Belhaouchet en qualité de sous-directrice de la formation, du perfectionnement à l'étranger et de l'insertion, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Karima Belhaouchet, sous-directrice de la formation, du perfectionnement à l'étranger et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 17 Chaâbane 1425 correspondant au 2 octobre 2004 portant nomination de M. Fatah Mansour Khodja en qualité de sous-directeur du budget et de la comptabilité, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fatah Mansour Khodja, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.



Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Ramadhan 1424 correspondant au 2 novembre 2003 portant nomination de M. Tayeb Chaâbane en qualité de sous-directeur des moyens généraux, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Chaâbane, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes à l'exception des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Jomada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Jomada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Jomada Ethania 1437 correspondant au 15 mars 2016 portant nomination de Mme. Safia Kocheida en qualité de sous-directrice des diplômes au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Safia Kocheida, sous-directrice des diplômes, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes à l'exception des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Jomada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 3 Chaâbane 1438 correspondant au 30 avril 2017 portant nomination de Mme. Ilham Khenouf en qualité de sous-directrice des équivalences au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Ilham Khenouf, sous-directrice des équivalences, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions à l'exception des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 20-01 du 6 Joumada El Oula 1441 correspondant au 2 janvier 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 13-78 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 20-04 du 15 Joumada El Oula 1441 correspondant au 11 janvier 2020 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Safar 1441 correspondant au 6 octobre 2019 portant nomination de M. Mohand Akli Aït Mokhtar en qualité de sous-directeur des études juridiques et du contentieux au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohand Akli Aït Mokhtar, sous-directeur des études juridiques et du contentieux, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes à l'exception des arrêtés et décisions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Joumada El Oula 1441 correspondant au 23 janvier 2020.

Semch-Eddine CHITOUR.

**MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME
ET DE LA VILLE**

Arrêté du 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011 fixant les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 09-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier ;

Vu l'arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011 fixant les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011 fixant les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier.

Art. 2.— Les modèles-types de l'agrément et de la carte professionnelle de l'agent immobilier fixés à l'arrêté du 29 Safar 1432 correspondant au 3 février 2011, susvisé, sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019.

Kamel BELDJOUJ.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ولاية : Wilaya de

اعتماد الوكيل العقاري رقم Agrément d'agent immobilier n°

إنّ الوالي :

Le wali ;

— Vu le décret présidentiel n° du correspondant au portant nomination du wali de la wilaya de

— بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم المؤرخ في الموافق الموافق والمتضمن تعيين والي ولاية

— Vu le décret exécutif n° 09-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier ;

— وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 18-09 المؤرخ في 23 محرم عام 1430 الموافق 20 جانفي سنة 2009 الذي يحدد التنظيم المتعلق بممارسة مهنة الوكيل العقاري، المعدل والمتمم ؛

— Vu l'arrêté du correspondant au portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers..... ;

— وبمقتضى القرار المؤرخ في الموافق والمتضمن تعيين أعضاء لجنة الاعتماد للوكلاء العقاريين ؛

— Vu la demande d'agrément formulée par M./Mme./Mlle..... ;

— وبناء على طلب الاعتماد المقدم من السيد (ة) / الأئمة :

— Vu le procès-verbal de réunion de la commission d'agrément n° du..... ;

— وبناء على محضر اجتماع لجنة الاعتماد رقم المؤرخ في :

يقرر ما يأتي :

Décide :

Articler 1er : Un agrément est accordé à M./Mme./Mlle. : (nom et prénoms).....

المادة الأولى : يمنح اعتماد للسيد (ة) / الأئمة : (الاسم واللقب)..... ؛

Né(e) le : à : Wilaya :

المولودة (ة) في : ب : ولاية :

Adresse professionnelle :

العنوان المهني :

Commune de : Daïra de : Wilaya de :

بلدية : دائرة : ولاية :

Pour exercer la/ou les activité(s) : (*)

لممارسة النشاط أو النشاطات : (*)

Art. 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, à compter de la date de sa signature.

المادة 2 : يمنح هذا الاعتماد لمدة خمس (5) سنوات قابلة للتجديد ابتداء من تاريخ إمضاءه.

Art. 3 : L'agrément est personnel et révocable. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'aucune forme de location.

المادة 3 : يعتبر الاعتماد شخصيا وقابلا للإلغاء. لا يمكن التنازل عنه ولا يمكن تأجيله بأي شكل من الأشكال.

حرر ب..... في..... له.....

Le wali..... الوالي

(*) Agence immobilière/Administrateur de biens immobiliers/Courtier immobilier

(*) وكالة عقارية / قائم بإدارة الأملاك العقارية / وسيط عقاري.

« Annexe I (personne physique) »

" الملحق I (شخص طبيعي) "

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ولاية : Wilaya de

اعتماد الوكيل العقاري رقم Agrément d'agent immobilier n°

Le wali ;

— Vu le décret présidentiel n° du correspondant au portant nomination du wali de la wilaya de

— Vu le décret exécutif n° 09-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété, fixant la réglementation relative à l'exercice de la profession d'agent immobilier ;

— Vu l'arrêté du correspondant au portant désignation des membres de la commission d'agrément des agents immobiliers..... ;

— Vu la demande d'agrément formulée par M./Mme/Mlle..... (raison sociale) ;

— Vu le procès-verbal de réunion de la commission d'agrément n° du..... ;

Décide :

Articler 1er : Un agrément est accordé à M./Mme/Mlle. :(raison sociale).....

Siège social :

Commune de : Daïra de : Wilaya de :

Pour exercer la/ou les activités(s) : (*)

Représentée par M./Mme/Mlle. : (nom et prénom)

Né(e) le : à : Wilaya :

Qualité :

Art. 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq (5) ans renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Art. 3 : Tout changement intervenant après la délivrance de l'agrément (changement : de dénomination, de siège, de représentant légal ou de la forme juridique, ...) doit être porté immédiatement à la connaissance du ministre chargé de l'habitat.

حرر بـ في le
Le wali.....

(*) Agence immobilière/Administrateur de biens immobiliers/Courtier immobilier
« Annexe II (personne morale) »

إنّ الوالي ؛

— بمقتضى المرسوم الرئاسي رقم المؤرخ في الموافق والمتضمن تعيين والي ولاية

— و بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 18-09 المؤرخ في 23 محرم عام 1430 الموافق 20 جانفي سنة 2009 الذي يحدد التنظيم المتعلق بممارسة مهنة الوكيل العقاري، المعدل والمتّم ؛

— و بمقتضى القرار المؤرخ في الموافق والمتضمن تعيين أعضاء لجنة الاعتماد للوكلاء العقاريين ؛

— وبناء على طلب الاعتماد المقدم من السيد(ة) /الآنسة : (اسم الشركة)

— وبناء على محضر اجتماع لجنة الاعتماد رقم المؤرخ في :

يقرر ما يأتي :

المادة الأولى : يمنح اعتماد : للسيد (ة) /الآنسة : (اسم الشركة).....

المقر الاجتماعي :

بلدية : دائرة : ولاية :

لممارسة النشاط أو النشاطات : (*)

الممثلة من طرف السيد (ة) /الآنسة : (الاسم واللقب).....

المولود(ة) في : ب : ولاية :

الصفة :

المادة 2 : يمنح هذا الاعتماد لمدة خمس (5) سنوات قابلة للتجديد ابتداء من تاريخ إمضاءه.

المادة 3 : يجب إعلام الوالي فوراً عن أي تغيير يطرأ بعد منح الاعتماد (تغيير الاسم، المقر الاجتماعي، شكل الشركة أو الممثل القانوني...)

(*) وكالة عقارية / قائم بإدارة الأملاك العقارية / وسيط عقاري.
" الملحق II (شخص معنوي) "

« الملحق III »
نموذج البطاقة المهنية
للكوكل العقاري

« Annexe III »
Modèle-type de la carte professionnelle
de l'agent immobilier

| | |
|---|--|
| الوجه - 1 - | الوجه - 4 - |
| الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية ولاية : | REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE Wilaya de |
| بطاقة مهنية للكوكل العقاري | Carte professionnelle de l'agent immobilier |
| رقم : | n° |
| محدثة بموجب المادة 18 من المرسوم التنفيذي رقم 18-09 المؤرخ في 23 محرم عام 1430 الموافق 20 جانفي سنة 2009، المعدل والمتمم. | Instituée par l'article 18 du décret exécutif n° 09-18 du 23 Moharram 1430 correspondant au 20 janvier 2009, modifié et complété. |

| | |
|---|---|
| الوجه - 3 - | الوجه - 2 - |
| العنوان المهني : | اللقب : |
| ولاية : | Nom : |
| النشاط(ات) المعتمد(ة) | الاسم : |
| | Prénom : |
| | تاريخ الإزدياد :/...../..... ب : |
| تاريخ الإصدار : اليوم / الشهر / السنة | دائرة : ولاية : |
| في حالة الضياع، يجب إعداد تصريح بذلك وإبلاغ المصالح المختصة لولاية في أقرب الأجل الممكنة. | الصفة / التسمية التجارية : |
| | التوقيع، اليوم / الشهر / السنة |
| | هذه البطاقة شخصية وينبغي أن ترد إلى المصلحة المعنية بمجرد توقف النشاط. |

Arrêté du 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier.

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Joumada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat et de l'urbanisme ;

Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012, modifié et complété, fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers ;

Vu l'arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013 fixant le modèle d'agrément et d'attestation d'inscription du promoteur immobilier.

Art. 2. — Le modèle-type d'agrément du promoteur immobilier fixé à l'arrêté du 26 Safar 1434 correspondant au 9 janvier 2013, susvisé, est modifié et annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Safar 1441 correspondant au 16 octobre 2019.

Kamel BELDJOUJ.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ولاية : Wilaya de

Décision n°du portant agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier

Le wali ;

— Vu la loi n° 11-04 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière ;

— Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

— Vu le décret présidentiel n° du correspondant au portant nomination du wali de la wilaya de

— Vu le décret exécutif n° 12-84 du 27 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 20 février 2012, modifié et complété, fixant les modalités d'octroi de l'agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier ainsi que les modalités de la tenue du tableau national des promoteurs immobiliers ;

— Vu l'arrêté du correspondant au portant désignation des membres de la commission d'agrément des promoteurs immobiliers

— Après avis favorable de la commission d'agrément séance n° réunie en date du

Décide :**Articler 1er :** Un agrément pour l'exercice de la profession de promoteur immobilier est octroyé à :

Nom et prénom ou dénomination sociale :

Né(e) le : à :

Siège social :

Commune de : Wilaya de :

Le cas échéant :

Art. 2 : La gérance de l'activité de la promotion immobilière est assurée par M./Mme./Mlle.

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Art. 3 : Le présent agrément est personnel et révocable. Il est incessible et il ne peut faire l'objet d'aucune forme de location.حرر بـ في
Le wali.....**مقرر رقم المؤرخ في يتضمن الاعتماد لممارسة مهنة المرقي العقاري**

إنّ الوالي ؛

— بمقتضى القانون رقم 04-11 المؤرخ في 14 ربيع الأول 1432 الموافق 17 فبراير سنة 2011 الذي يحدد القواعد التي تنظم نشاط الترقية العقارية ؛

— وبمقتضى القانون رقم 07-12 المؤرخ في 28 ربيع الأول 1433 الموافق 21 فبراير سنة 2012 و المتعلق بالولاية ؛

— وبمقتضى المرسوم الرئاسي رقم المؤرخ في الموافق والمتضمن تعيين والي ولاية

— وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 84-12 المؤرخ في 27 ربيع الأول 1433 الموافق 20 فبراير سنة 2012 الذي يحدد كيفيات منح الاعتماد لممارسة مهنة المرقي العقاري وكذا كيفيات مسك الجدول الوطني للمرقيين العقاريين ، المعدل والمتّم ؛

— وبمقتضى القرار المؤرخ في الموافق والمتضمن تعيين أعضاء لجنة اعتماد المرقيين العقاريين ؛

— وبناء على موافقة لجنة الاعتماد رقم المجتمع بتاريخ

يقرر ما يأتي :**المادة الأولى :** يمنح اعتماد لممارسة مهنة المرقي العقاري إلى :

..... (اللقب والاسم أو اسم الشركة)

..... المولود (ة) في : بـ :

..... المقر الاجتماعي :

..... بلدية : ولاية :

عند الاقتضاء :

المادة 2 : يقوم بتسيير نشاط الترقية العقارية السيد (ة) الأنسة :

..... واللقب والاسم :

..... المولود (ة) في : بـ :

المادة 3 : الاعتماد شخصي، قابل للإلغاء، لا يمكن التنازل عنه ولا يمكن تأجيله بأي شكل من الأشكال.

MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU

Arrêté du 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019 portant approbation de l'organisation interne de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE » ainsi que la compétence territoriale et l'organisation interne des agences de bassins hydrographiques « ABH ».

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 11-262 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant création de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE » ;

Vu le décret exécutif n° 16-88 du 21 Joumada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016, modifié et complété, fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015 portant approbation de l'organisation interne de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau ainsi que la compétence territoriale et l'organisation interne des agences de bassins hydrographiques ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE », du 12 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1er. — En application de l'article 22 du décret exécutif n° 11-262 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant création de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau « AGIRE », le présent arrêté a pour objet d'approuver l'organisation interne de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau, ainsi que celle de ses agences de bassins hydrographiques.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général, l'organisation interne de l'agence nationale, comprend :

I- Au niveau central :

- la direction du suivi du domaine public hydraulique ;
- la direction de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la direction de l'administration, des finances et de la comptabilité ;
- la direction de la communication ;
- deux (2) cellules fonctionnelles, rattachées au directeur général, chargées :

* de l'informatique et des systèmes d'information ;

* d'audit et de contrôle de gestion.

II- Au niveau régional :

— l'agence du bassin hydrographique « Oranie-Chott Chergui » ;

— l'agence du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez » ;

— l'agence du bassin hydrographique « Algérois -Hodna - Soummam » ;

— l'agence du bassin hydrographique « Constantinois - Seybouse - Mellègue » ;

— l'agence du bassin hydrographique « Sahara ».

Art. 3. — La direction du suivi du domaine public hydraulique, comprend :

— le département de suivi de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;

— le département des redevances.

Art. 4. — La direction de la maîtrise d'ouvrage déléguée, comprend :

— le département des études ;

— le département des projets.

Art. 5. — La direction de l'administration, des finances et de la comptabilité, comprend :

— le département de l'administration et des moyens ;

— le département des finances et de la comptabilité.

Art. 6. — La direction de la communication, comprend :

— le département de l'information et de la sensibilisation ;

— le département de la communication projet.

Art. 7. — Sous l'autorité du directeur général de l'agence nationale, l'agence de bassin hydrographique est gérée par un directeur, elle comprend :

— le département du suivi de la qualité et de la quantité des ressources en eau ;

— le département des redevances et du contentieux ;

— le département de la planification et de la gestion des données ;

— le département de l'information et de la sensibilisation ;

— le département de l'informatique ;

— le département de l'administration et des moyens ;

— le département des finances et de la comptabilité.

Une cellule fonctionnelle chargée du contrôle de gestion est rattachée au directeur.

Art. 8. — La compétence territoriale des agences des bassins hydrographiques est annexée au présent arrêté.

Art. 9. — Les directeurs des agences de bassins hydrographiques sont nommés par décision du directeur général de l'agence nationale, après accord du ministre chargé des ressources en eau.

Art. 10. — Les agences de bassins hydrographiques comprennent des délégations, dirigées par des chefs de délégations.

Les délégations sont des entités territoriales opérationnelles rattachées aux agences des bassins hydrographiques, dont les compétences territoriales sont fixées par décision du directeur général de l'agence nationale.

Le nombre de délégations est réparti comme suit :

L'agence du bassin hydrographique « Oranie–Chott Chergui », comprend trois (3) délégations :

- la délégation de Mascara ;
- la délégation de Saïda ;
- la délégation de Tlemcen.

L'agence du bassin hydrographique « Cheliff-Zahrez », comprend deux (2) délégations :

- la délégation de Tiaret ;
- la délégation de Djelfa.

L'agence du bassin hydrographique « Algérois -Hodna - Soummam » comprend quatre (4) délégations :

- la délégation d'Alger ;
- la délégation de Sétif ;
- la délégation de Batna ;
- la délégation de Béjaïa.

L'agence du bassin hydrographique « Constantinois - Seybouse - Mellègue », comprend deux (2) délégations :

- la délégation de Annaba ;
- la délégation de Tébessa.

L'agence du bassin hydrographique « Sahara », comprend quatre (4) délégations :

- la délégation de Béchar ;
- la délégation d'Adrar ;
- la délégation de Tamenghasset ;
- la délégation de Biskra.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 21 janvier 2015 portant approbation de l'organisation interne de l'agence nationale de gestion intégrée des ressources en eau ainsi que la compétence territoriale et l'organisation interne des agences de bassins hydrographiques, sont abrogées.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Safar 1441 correspondant au 27 octobre 2019.

Ali HAMAME.

ANNEXE

Compétence territoriale des agences de bassins hydrographiques

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|--|----------------|---|
| Bassin Hydrographique Oranie-Chott-Chergui | TLEMEN | Toutes les communes |
| | TIARET | AIN DEHEB, MEDRISSA, CHEHAIMA, SIDI ABDERRAHMANE |
| | SAIDA | Toutes les communes |
| | SIDI BEL ABBES | Toutes les communes |
| | MOSTAGANEM | MOSTAGANEM, SAYADA, FORNAKA, STIDIA, AIN NOUISSI, HASSI MAAMECHE, KHEIR EDDINE, BOUGUIRAT, SIRAT, AIN SIDI CHERIF, MESRA, MANSOURAH, SOUAFLIA, MEZGHRANE, TOUAHRIA, EL HASSIANE |
| | ORAN | Toutes les communes |
| | EL BAYADH | EI BAYADH, ROGASSA, STITTEN, BOUGTOUB, EL KHEITHER, KEF EL AHMAR, CHEHGUIG, TOUSMOULINE |
| | NAAMA | NAAMA, MECHERIA, AIN BEN KHELIL, MAKMAN BEN AMER, KASDIR, EL BIOD |
| | AIN TEMOUCHENT | Toutes les communes |
| | LAGHOUAT | AIN SIDI ALI, HADJ MECHRI |

ANNEXE (suite)

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|---|------------|---|
| Bassin Hydrographique Oranie-Chott-Chergui (suite) | MASCARA | MASCARA, BOUHANIFIA, TIZI, HACINE, MAOUSSA, TIGHENIF, SIDI KADA, GHRISS, FROHA, MATEMORE, MAKDHA, SIDI BOUSSAID, AIN FEKAN, BENIAN, KHALOUIA, OUED TARHIA, AOUF, AIN FARES, AIN FRASS, SIG, OGGAZ, ALAIMIA, EL GAADA, ZAHANA, MOHAMMADIA, SIDI ABDELMOUMENE, FERRAGUIG, EL GHOMRI, SEDJERARA, MOCTADOUZ, BOUHENNI, GHUETTANA, EL MAMOUNIA, EL KEURT, GHARROUS, GUERDJOUR, CHORFA, RAS EL AIN AMIROUCHE, NESMOT |
| Bassin Hydrographique Cheliff - Zahrez | TIARET | TIARET, MEDROUSSA, AIN BOUCHEKIF, SIDI ALI MELLAL, AIN DEBE, AIN ZARIT, SIDI BAKHTI, ZMALET EMIR ABDELKADER, MADNA, SEBT, MELLAKOU, DAHMOUNI, RAHOUIA, MAHDIA, SOUGUEUR, SIDI ABDELGHANI, AIN EL HADID, DJEBILET ROSFA, NAIMA, MEGHILA, GUERTOUFA, SIDI HOSNI, DJILLALI BEN AMAR, SEBAINE, TOUSNINA, FRENDA, AIN KERMES, KSAR CHELLALA, RECHAIGA, NADORAH, TAGDEMT, OUED LILLI, MACHRAA SFA, HAMADIA, TAKHMARET, SERGHINE, BOUGARA, FAIDJA, TIDDA |
| | DJELFA | DJELFA, EL GUEDDID, HASSI BAHBAH, AIN MAABED, BOUIRA LAHDAB, EL KHEMIS, SIDI BAIZID, MLILIHA, EL IDRISIA, HASSI EL EUCH, SIDI LAADJEL, HAD SAHARY, GUERNINI, DAR CHIOUKH, CHAREF, BENI YAGOUB, ZAAFRANE, AIN OUESSARA, BENHAR, HASSI FDOUL |
| | MEDEA | OULED MAAREF, AIN BOUCIF, OULED DEIDE, DERRAG, BOUAICHE, TIZI MAHDI, OULED HELLAL, BOGHAR, OULED BOUACHRA, OUED HARBIL, BEN CHICAO, AZIZ, ZOUBIRIA, KSAR EL BOUKHARI, CHAHBOUNIA, OUM EL DJALIL, OUAMRI, SI MAHDJOUR, TLATET ED DOUAIR, SEGHOUANE, MFATHA, BOUGHZOUL, DEUX BASSINS, EL AOUNET, OULED ANTAR, BOUAICHOUNE, HANNACHA, MOUDJEBEUR, SANEG |
| | MOSTAGANEM | AIN TEDLES, SOUR, OUED EL KHEIR, SIDI BELATTAR, SIDI ALI, ABDELMALEK RAMDANE, HADJADJ, NEKMARIA, SIDI LAKHDAR, ACHAACHA, KHADRA, OULED BOUGHALEM, OULED MAALAH, AIN BOUDINAR, TAZGAIT, SAFSAF |
| | M'SILA | OULED ATIA, MEDJEDEL |
| | MASCARA | EL HACHEM, ZELMATA, ZEHANA, OUED EL ABTAL, AIN FERAH, EL BORDJ, EL MENAOUER, SIDI ABDEL DJABAR, SEHAILIA |
| | TISSEMSILT | Toutes les communes |
| | TIPAZA | LARHAT, AGHBAL, GOURAYA, DAMOUS, SIDI GHILES, MESSELMOUN, SIDI SEMIANE, BENI MILLEUK, HADJERET ENNOUS |

ANNEXE (suite)

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|---|---|--|
| Bassin Hydrographique Cheliff - Zahrez (suite) | AIN DEFLA | AIN-DEFLA, MILIANA, KHEMIS MILIANA, ARIB, DJELIDA, EL AMRA, BOURACHED, EL ATTAFF, EL ABBADIA, DJENDEL, OUED CHORFA, AIN LECHIAKH, OUED DJEMAA, ROUINA, ZEDDINE, EL HASSANIA, BIR OULED KHELIFA, AIN SOLTANE, TARIK IBN ZIAD, BORDJ EMIR KHALED, AIN TORKI, SIDI LAKHDAR, BEN ALLAL, BARBOUCHE, DJEMAA OULED CHEIKH, MEKHATRIA, BATHIA, TACHTA ZEGARRA, AIN BOUYAHIA, EL MAINE, TIBERKANINE, BELAAS |
| | RELIZANE | Toutes les communes |
| | CHLEF | Toutes les communes |
| | LAGHOUAT | GUELTAT SIDI SAAD, BEIDHA, BRIDA, SEBGAG, AFLOU, OUED MORRA, SIDI BOUZID |
| Bassin Hydrographique Algérois - Hodna - Soummam | BOUIRA | Toutes les communes |
| | BLIDA | Toutes les communes |
| | TIZI OUZOU | Toutes les communes |
| | ALGER | Toutes les communes |
| | BORDJ BOU ARRERIDJ | Toutes les communes |
| | BOUMERDES | Toutes les communes |
| | DJELFA | BIRINE, AIN FEKKA |
| | SETIF | SETIF, OULED SIDI AHMED, BOUTALEB, DRAA KEBILA, BENI CHEBANA, OULED TEBBEN, HAMMA, AIN LAGRADJ, AIN ABESSA, GUIDJEL, BOUSSELAM, BENI OUARTILANE, ROSFA, AIN ARNAT, AIN OULMANE, MEZLOUG, BIR HADDADA, HARBIL, EL OURICIA, SALAH BEY, GUENZET TASSAMEURT, BOUGAA, BENI MOUHLI, GUELLAL BOUTALEB, HAMMAM GUERGOUR, KSAR EL ABTAL, BENI HOCINE, MAOUKLANE |
| MEDEA | MEDEA, OUZERA, AISSAOUIA, EL OMARIA, EL GUELBELKBIR, MEZRNA, OULED BRAHIM, SIDI ZIANE, TAMESGUIDA, EL HAMDANIA, KEF LAKHDAR, CHELALET EL ADHAOURA, BOUSKENE, REBAIA, BOUCHRAHIL, TAFRAOUT, BAATA, SIDI NAAMANE, SIDI ZAHAR, SIDI DAMED, SOUAGUI, EL AZIZIA, DJOUAB, MAGHRAOUA, CHENIGUEL, AIN OUKSIR, BENI SLIMANE, BERROUAGHIA, MIHOUB, TABLAT, DEUX BASSINS, DRAA ESSMAR, SIDI ERRABIA, BIR BEN ABED, SEDRAIA, KHAMS DJOUAMAA | |

ANNEXE (suite)

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|--|-----------|---|
| Bassin Hydrographique Algérois - Hodna - Soummam (suite) | M'SILA | M'SILA, MAADID, HAMMAM DHELAA, OULED DERRADJ, TARMOUNT, M'TARFA, KHOUBANA, MCIF, CHELLAL, OULED MADHI, MAGRA, BERHOUM, AIN KHADRA, OULED ADDI GUEBALA, BELAIBA, SIDI AISSA, AIN EL HADJEL, SIDI HADJERES, OUENOUGH, BOUSAADA, OULED SIDI BRAHIM, SIDI AMEUR, TAMSA, BEN SROUR, EL HOUAMED, EL HAMEL, OULED MANSOUR, MAARIF, DEHAHNA, BOUTI SAYEH, KHETTOUTI SED EL DJIR, ZERZOUR, OUED CHIR, BENZOUH, BIR FODDA, SIDI MHAMED, SOUMAA, AIN EL MELH, SLIM, AIN ERRICH, BENI ILMENE, OULTEME, DJEBEL MESSAAD |
| | TIPAZA | TIPAZA, MENACEUR, DOUAOUDA, BOURKIKA, KHEMISTI, HADJOUT, SIDI AMAR, NADOR, CHAIBA, AIN TAGOURAIT, CHERCHEL, MEURAD, FOUKA, BOU ISMAIL, AHMER EL AIN, BOUHAROUN, SIDI RACHED, KOLEA, HATTATBA |
| | AIN DEFLA | BOUMEDFAA, HAMMAM RIGHA, AIN BENIAN, HOCEINIA |
| | BATNA | MEROUANA, N'GAOUS, GUIGBA, BITAM, METKAOUAK, SEFIANE, RAHBAT, LEMCEN, KSAR BELEZMA, SEGGANA, OUED EL MA, TALKHEMT, TAXLENT, GOSBAT, OULED AOUF, BOUMAGUER, BARIKA, DJEZZAR, HIDOUSSA, RAS EL AOUN, OULED SI SLIMANE, MDOUKAL, OULED AMMAR |
| | BEJAIA | BEJAIA, AMIZOUR, FERRAOUN, TAOURIRT IGHIL, CHELATA, TAMOKRA, TIMZRIT, SIDI SAID, TINEBDAR, SEMAOUNE, TIFRA, IGHAM, AMALOU, IGHIL ALI, IFELAIN ILMATHEN, TOUDJA, SIDI AYAD, BENI DJELLIL, ADEKAR, AKBOU, SEDDOUK, TAZMALT, AIT R'ZINE, CHEMINI, SOUK OUFELLA, TIBANE, TALA HAMZA, BARBACHA, BENI KSILA, UZELLAGUEN, BOUHAMZA, BENI MELIKECH, SIDI AICH, EL KSEUR, AKFADOU, LEFLAYE, BENI MAOUCHE, OUED GHIR, BOUDJELLIL |
| Bassin hydrographique Constantinois - Seybouse - Mellégué | TEBESSA | TEBESSA, EL AOUINET, HAMMAMET, BIR MOKADEM, EL KOUIF, MORSOT, BIR DHEHEB, GOURIGUEUR, BEKKARIA, BOUKHADRA, EL OUENZA, AIN ZERGA, EL MERIDJ, BOULHAF DYR, BEDJENE |
| | JIJEL | Toutes les communes |
| | SETIF | AIN EL KEBIRA, BENI AZIZ, AIN ROUA, BIR EL ARCH, MAAOUIA, DEHAMCHA, BABOR, AIN LAHDJAR, EL EULMA, DJEMILA, OULED ADDOUANE, BELLAA, AMOUCHE, BEIDHA BORDJ, BOUANDAS, BAZER SAKRA, HAMMAM ESSOKHNA, SERDJ EL GHOUL, TIZI NBECHAR, AIN AZAL, TALA IFACENE, BENI FOUA, TACHOUDA, OULED SABOR, AIN SEBT, AIT NOUAL MZADA, AIT TIZI, GUELTA ZERGA, OUED EL BARED, TAYA, EL OUELDEJA, TELLA |
| | SIKIKDA | Toutes les communes |
| | ANNABA | Toutes les communes |
| | GUELMA | Toutes les communes |

ANNEXE (suite)

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|---|----------------|--|
| Bassin hydrographique Constantinois - Seybouse - Mellègue (Suite) | CONSTANTINE | Toutes les communes |
| | EL-TARF | Toutes les communes |
| | KHENCHELA | KHENCHELA, MTOUSSA, KAIS, BAGHAI, EL HAMMA, AIN TOUILA, TAOUZIANAT, REMILA, TAMZA, ENSIGHA, OULED RECHACHE, EL MAHMAL, YABOUS, CHELIA |
| | SOUK-AHRAS | Toutes les communes |
| | MILA | Toutes les communes |
| | OUM EL BOUAGHI | Toutes les communes |
| | BATNA | BATNA, SERIANA, EL MADHER, TAZOULT, OUYOUN EL ASSAFIR, DJERMA, AIN DJASSER, OULED SELLAM, AIN YAGOUT, FESDIS, FOUM TOUB, CHEMORA, OUED CHAABA, OUED TAGA, OULED FADEL, TIMGAD, ZANA EL BEIDA, EL HASSI, LAZROU, BOUMIA, BOULEHILET |
| | BEJAIA | SOUK EL THENINE, TICHI, KENDIRA, DARGUINA, AOKAS, TASKRIOUT, MELBOU, KHERRATA, DRAA EL KAID, TAMRIDJET, AIT SMAIL, BOUKHELIFA, TIZI NBERBER |
| Bassin hydrographique Sahara | TAMENGHASSET | Toutes les communes |
| | TEBESSA | BIR EL ATER, CHERIA, STAH GUENTIS, EL HOUIDJBET, SAFSAF EL OUESRA, NEGRINE, EL OGLA, EL OGLA EL MALHA, EL MA LABIOD, OUM ALI, THLIDJENE, EL MAZERAA, FERKANE |
| | DJELFA | MOUADJEBAR, SED RAHAL, FEIDH EL BOTMA, ZAKKAR, DOUIS, MESSAAD, GUETTARA, SELMANA, AIN CHOUHADA, OUM LAADHAM, DELDOUL, AIN EL IBEL, AMOURA, TADMIT |
| | M'SILA | OULED SLIMANE, AIN FARES |
| | OUARGLA | Toutes les communes |
| | EL BAYADH | BREZINA, GHASSOUL, HADJ MECHRI, BOUALEM, EL ABIODH SIDI CHEIKH, AIN EL ORAK, ARBAOUAT, BOUSSEMGHOUN, CHELLALA, KRAKDA, EL BNOUD, SIDI AMEUR, EL MEHARA, SIDI SLIMANE, SIDI TIFOUR |
| | ILLIZI | Toutes les communes |
| | TINDOUF | Toutes les communes |
| | EL OUED | Toutes les communes |
| | KHENCHELA | BOUHMAMA, EL OUELDJA, CHERCHAR, DJELLAL, BABAR, MSARA, KHIRANE |
| | NAAMA | AIN SEFRA, TIOUT, SFISSIFA, MOGHRAR, ASLA, DJENIEN BOUREZG |
| | GHARDAIA | Toutes les communes |

ANNEXE (suite)

| AGENCES DE BASSINS HYDROGRAPHIQUES | WILAYAS | COMMUNES |
|--------------------------------------|----------|--|
| Bassin hydrographique Sahara (suite) | ADRAR | Toutes les communes |
| | LAGHOUAT | LAGHOUAT, KSAR EL HIRANE, BEN NACER BEN CHOIRA, SIDI MAKHLOUF, HASSI DHELAA, HASSI R'MEL, AIN MADHI, TADJEMOUT, KHENEG, EL GHICHA, TAOUILA, TADJROUNA, EL ASSAFIA, OUED MZI, EL HAOUAITA |
| | BATNA | GHAASSIRA, MAAFA, MENAA, INOUGHISSENE, ARRIS, KIMMEL, TILATOU, TIGHARGHAR, TIGHANIMINE, ICHEMOUL, BENI FOUHDALA EL HAKANIA, BOUZINA, TKOUT, AIN TOUTA, THENIET EL ABED, CHIR, LARBAA |
| | BISKRA | Toutes les communes |
| | BECHAR | Toutes les communes |

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION
ET DE LA REFORME HOSPITALIERE**

Arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1441 correspondant au 3 décembre 2019 complétant l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Vu le décret présidentiel n° 19-97 du 4 Rajab 1440 correspondant au 11 mars 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 97-465 du 2 Chaâbane 1418 correspondant au 2 décembre 1997, modifié et complété, fixant les règles de création, d'organisation et de fonctionnement des établissements hospitaliers spécialisés ;

Vu le décret exécutif n° 11-379 du 25 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 21 novembre 2011 fixant les attributions du ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998, complété, fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe « II » portant classement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés de l'arrêté interministériel du 26 Joumada El Oula 1419 correspondant au 17 septembre 1998 fixant les critères de classement des établissements hospitaliers spécialisés et des secteurs sanitaires et leur classement, en ce qui concerne le classement des établissements hospitaliers spécialisés en catégories « A », « B » et « C » comme suit :

« ANNEXE II

| SPECIALITE | ETABLISSEMENT HOSPITALIER SPECIALISE (EHS) | WILAYAS | CLASSEMENT |
|---|---|------------|------------|
| (sans changement) | | | |
| Psychiatrie | (sans changement) | | |
| | Hôpital psychiatrique de Ouargla | Ouargla | C |
| (sans changement) | | | |
| Cancérologie | (sans changement) | | |
| | Centre de lutte contre le cancer de Béchar | Béchar | B |
| (sans changement) | | | |
| Gynécologie obstétrique, Pédiatrie et Chirurgie pédiatrique | (sans changement) | | |
| | Hôpital mère et enfant de Mascara | Mascara | C |
| | Hôpital mère et enfant de Souk Ahras | Souk Ahras | C |
| (le reste sans changement) | | | » |

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Rabie Ethani 1441 correspondant au 3 décembre 2019.

Le ministre de la santé, de la
population et de la réforme
hospitalière

Mohammed MIRAOUI

Pour le Premier ministre, et par délégation
*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

Le ministre des finances

Mohamed LOUKAL